



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 3 / 0 8 9

Nombre de conseillers :En exercice : **51**Présents : **28**Votants : **32****Objet :****ANNULE et
REMPLECE****Délibération 38/23****Délibération n° 73/23**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ____/____/2023 et que la convocation avait été faite le ____/____/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ____/____/2023 et la publication ou notification du ____/____/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, par suite d'une convocation en date du 09 octobre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Etaient présents : ALLIOTTI Ange Marie, QUILICI Toussaint, CICCADA Vincent, SPINOSI Jean Dominique, PERETTI Félix, LUCCIONI Jean Baptiste, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, PERALDI Antoine Joseph, GUGLIELMI Emmanuel, POGGI-BARBAREAU Françoise, NEGRI Jean, LECA Clara, ANTONA Paul, OUARDIA ETTORI Nora, LUIGI Jacques, TARSITANO Caroline, CASAMARTA Paul Antoine, MILLO Jean Luc, BURESI Marie Angèle, SANTONI Simon, QUILICI Joseph, TROMBETTA Gérard, Marie Thérèse CIUCCI, RISTERUCCI Eric, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, Paule CASANOVA-NICOLAI.

Etaient absents : SANTI Maryline, POGGI Jean Baptiste, QUASTANA Paul, CASANOVA François, MARIANI Valérie, CICCOLINI Jean Jacques, BONELLI Maryline, GUGLIELMI Guillaume, BERTOLOZZI Paul Antoine, BERNARDI Paul, LECCIA Pascal, Antoine ANTONA, CHIARISOLI Marie Dominique, PAGANELLI Antoine, AMARO CAPITAO Lucette, EVANGELISTI Marina, VENTURELLI Ange, GIORDANI Louis, ANTONA Pierre Jean, Paule CASANOVA-NICOLAI.

Avaient donné pouvoir : SALINI-QUILICCI Toussaint à QUILICI Toussaint, LUCCHINI Sophie à BOZZI Valérie, POLI Gérard à LUCIANI Pierre Paul, Pierre José FILIPUTTI à GUGLIELMI Emmanuel.

Le conseil a choisi TROMBETTA Gérard comme secrétaire de séance.

La Présidente précise aussi qu'une erreur s'est produite dans les annulations précédentes notamment dans la délibération 38/23 des non valeurs et plus particulièrement au sujet de Monsieur ANDRONOF.

Bordereau 8, Titre 717, Exercice 2020, pour un montant de 102,60 € (cent-deux euros et soixante centimes),

Bordereau 47, Titre 4579, Exercice 2020, pour un montant de 129,75 € (cent-vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes),

Bordereau 38, Titre 2293, Exercice 2021, pour un montant de 129,75 € (cent-vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes),

Bordereau 14, Titre 1419, Exercice 2023, pour un montant de 134,37 € (cent-trente-quatre euros et trente-sept centimes), Pour un total de 496,47 €

Quatre cent quatre-vingt-seize euros et quarante-sept centimes

En effet, ce dernier à été classé comme non facturable alors qu'il était effectivement raccordé au réseau d'eau et d'assainissement.

Mme la Présidente explique qu'il convient donc de le supprimer des non valeurs et de le taxer conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'Unanimité, de sortir M ANDRONOF des non valeurs,

AUTORISE à l'unanimité la taxation conformément aux textes en vigueur pour un montant total de 496,47 € (Quatre cent quatre-vingt-seize euros et quarante-sept centimes),

DONNE POUVOIR à l'unanimité à la Présidente pour signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente, Valérie BOZZI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Affichage : 05/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



~~Contenu de l'acte~~